

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 28 avril 2026.

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 123 :

LURE JS 3 – JUSSEY du 26/04/2026 en Départemental 3 phase play off groupe B, (score : 3 – 1).

Réserve d'après match du club de Jussey réceptionnée par courriel en date du 28/04/2026.

Dans l'attente des pièces demandées,

La commission reporte le dossier pour étude lors d'une prochaine réunion.

MM. Claire Delpierre et François Fidon n'ont pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 124 :

FRANCHEVELLE 2 – PAYS LUXEUIL 2 du 26/04/2026 en Départemental 3 phase play down groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Pays Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC PAYS LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE 2, score : FRANCHEVELLE 2 = 3 ; PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Amende : 50€ au Pays Luxeuil.

DOSSIER 125 :

ESSERTENNE – FC 4 RIVIERES 3 du 26/04/2026 en Départemental 4 phase play off groupe A, (score : 0 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine d'Essertenne sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du Fc 4 Rivières 3 pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc 4 Rivières 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée donc jurée recevable en la forme,

Droits non joints, à débiter sur le compte du club d'Essertenne.

Attendu que les deux équipes supérieures du club du Fc 4 Rivières jouaient le même week-end, et en conformité avec l'article 167 des RG de la FFF,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ESSERTENNE = 0 ; FC 4 RIVIERES 3 = 1.

DOSSIER 126 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 3 – ENTENTE PAYS MINIER 3/HAUTE VALLEE OGNON 2 du 26/04/2026 en Départemental 4 phase play down groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Pays Minier 3/Haute Vallée Ognon 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE PAYS MINIER 3/HAUTE VALLEE OGNON 2 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS 3, score : VILLERSEXEL/ESPRELS 3 = 3 ; ENTENTE PAYS MINIER 3/HAUTE VALLEE OGNON 2 = 0.

Amende : 50€ à Pays Minier (club support entente).

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 127 :

VAL DE PESMES – RIGNY du 25/04/2026 en U15G Départemental 2.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à RIGNY pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES, score : VAL DE PESMES = 3 ; RIGNY = 0.

Amende : 25€ à Rigny.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25 et 26 avril 2026 :**

Transmission tardive de la FMI :

Arc Gray (Départemental 3)
Pays Luxeuil (U15G)
Vesoul Rc (Départemental 3)

Amende : 15€ à chaque club

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 123)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 123)
Paul MADIOT

La Présidente, (sauf dossier 123)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 123)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.